



PROCÈS-VERBAL N° 23

Réunion du :	05.05.2020
Présidence :	Alain CHARRANCE
Présents :	Wahib ALIMI – Joël BEASSE – Sylvain DENIS – Maxime EVEILLE – Willy FRESHARD – Gabriel GO – Gérard NEGRIER
Assiste :	Oriane BILLY

Préambule :

M. ALIMI Wahib, membre du club NANTES METROPOLE FUTSAL (582328),
M. BEASSE Joël, membre du club STADE LAVALLOIS (500016),
M. EVEILLE Maxime, membre du club MONTAIGU FC (507116),
M. GO Gabriel, membre du club ET. DE LA GERMINIERE (524226)
Ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Article 9

Chaque club participant aux Championnats Régionaux Seniors Futsal LFPL est tenu de respecter les obligations prévues à l'article 9 du Règlement de l'épreuve.

La Commission prend connaissance de la situation des clubs au titre dudit article au 13 Mars 2020 : voir en annexe.

La Commission prononce le retrait de points au classement de la saison 2019/2020, au club suivant :

- R2 Futsal Groupe B : GRAND LIEU PT ST MARTIN → - 3 points

Ces décisions sont susceptibles d'appel dans un délai de 2 jours à compter de leur notification devant la Commission Régionale d'Appel Réglementaire de la Ligue de Football des Pays de la Loire dans les conditions de forme de l'article 190 des Règlements Généraux de la LFPL.

Le Président
Alain CHARRANCE



Le Secrétaire de séance
Sylvain DENIS



Régional 1 Futsal					
Club	N° d'affil	Critère 1	Critère 2	Situation saison n-1 avec l'a.9 (infraction / conformité)*	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement Coupe PDL Seniors Futsal (oui/non)	Engagement d'une équipe réserve et y participer jusqu'à son terme (oui/non)		
NANTES DOULON FC 1	553688	oui	oui	néant	néant
LE MANS FC 1	537103	oui	oui	néant	néant
ASSOCIATION NANTAISE FUTSAL 1	554447	oui	oui	néant	néant
CHATEAUBRIANT VOLTIGEURS 1	501948	oui	oui	néant	néant
NANTES METROPOLE FUTSAL 2	582328	oui	oui	néant	néant
NANTES FRANCO PORTUGAIS 1	563938	oui	oui	néant	néant
ST HERBLAIN PEPITE 1	580726	oui	oui	néant	néant
THOUARCE FUTSAL CLUB 1	581471	oui	oui	néant	néant
NANTES ETOILE FUTSAL 1	590209	oui	oui	néant	néant
CHATEAUNEUF BLACK PINK 1	553400	oui	oui	néant	néant

* Rétrogradation si non-conformité pendant deux saisons

Régional 2 Futsal - Groupe A					
Club	n° d'affil	Critère 1	Critère 2	Situation saison n-1 avec l'a.9 (infraction / conformité)*	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement Coupe PDL Seniors Futsal (oui/non)	Engagement d'une équipe réserve et y participer jusqu'à son terme (oui/non)		
LAVAL NORD AS 1	550299	oui	oui	néant	néant
VILLAINES US FUTSAL 1	590482	oui	oui	néant	néant
TRELAZE DIABOLOS 1	549142	oui	oui	néant	néant
NANTES DOULON FC 2 (1)	553688				
TRELAZE SPORTING 1	548580	oui	oui	néant	néant
LE MANS FC 2 (1)	537103				
ETOILE LAVALLOISE 2	852483	oui	oui	néant	néant
PARIGNE L'EVEQUE JS 1	509146	oui	oui	néant	néant
NANTES FRANCO PORTUGAIS 2 (1)	563938				

* Rétrogradation si non-conformité pendant deux saisons

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1 et R2

Régional 2 Futsal - Groupe B					
Club	n° d'affil	Critère 1	Critère 2	Situation saison n-1 avec l'a.9 (infraction / conformité)*	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement Coupe PDL Seniors Futsal (oui/non)	Engagement d'une équipe réserve et y participer jusqu'à son terme (oui/non)		
MONTAIGU FC 1	507116	oui	oui	néant	néant
L'ILE D'ELLE CHAILLE 1	506956	oui	oui	néant	néant
LE POIRE SUR VIE VF 1	516561	oui	oui	néant	néant
SALLERTAINE FUTSAL 1	590536	oui	oui	néant	néant
CHEMILLE MELAY O. 1	580940	oui	oui	néant	néant
A. NANTAISE FUTSAL 2	554447				
GRAND LIEU PT ST MARTIN 1	581899	oui	non	néant	retrait de 3 points
POUZAUGES BOCAGE FC 1	551170	oui	oui	néant	néant
SUCE SUR ERDRE FC SUCEEN 1	553687	oui	oui	néant	néant

* Rétrogradation si non-conformité pendant deux saisons

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1 et R2